

FLASH INFO

CHAMPDÔTRE n°34

– Octobre 2022

Les Conseillers municipaux se sont réunis sous la Présidence du Maire Jean-Louis LAGUERRE pour délibérer les points suivants :

Séance du 14 septembre 2022

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- **Décision du Maire n°04/2022** : Portant acquisition d'un broyeur
- **Décision du Maire n°05/2022** : Portant sollicitation de l'aide de l'Ingénierie Côte-d'Or : Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) concernant la réhabilitation de l'ancien restaurant en services communaux et logements.
- **Décision du Maire n°06/2022** : Portant acceptation d'un devis – SICECO
- **Décision du Maire n°07/2022** : Portant renouvellement de baux à ferme

1/ Délibération n°20/2022 : Lancement de procédure de marché public : consultation d'un cabinet ou d'un architecte pour mission de maîtrise d'œuvre - Travaux de réhabilitation de l'ancien restaurant en services communaux et logements. Marché à procédure adaptée (MAPA).

Le conseil municipal ayant retenu le projet de réhabilitation de l'ancien restaurant de la Place, en services communaux et logements, décide le lancement d'une consultation pour la désignation d'un cabinet ou d'un architecte qui assurera la mission de maitrise d'œuvre nécessaire pour mener à bien la réalisation des travaux ; La procédure de consultation pour la conclusion d'un marché public sera lancée dès la semaine prochaine,

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Rénovation intérieure, extérieure et thermique de l'ancien restaurant de la place : Marché de travaux.

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel des travaux H.T. est estimé à 650 000 € HT.

Article 3 - Procédure envisagée

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le lancement d'une consultation pour un marché de maitrise d'œuvre
- d'autoriser le lancement des consultations conformément au code de la commande publique
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution de ce marché ainsi qu'à signer toutes les autres pièces relatives à ce marché de maitrise d'œuvre.

2/ Questions diverses

M. le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mme Hélène RICHON au 6 septembre 2022 du conseil municipal pour raisons personnelles.

Séance du 17 octobre 2022

1/ Délibération n°21/2022 : Réalisation d'un emprunt pour la rénovation de l'ancien restaurant de la place

Afin de réhabiliter le bâtiment communal situé 2 Rue de la Gare à Champdôtre (21130), en services communaux (accueil périscolaire, cantine, bureau Agence Postale Communale, bibliothèque) et logements, la commune sollicite un emprunt de 300 000 € sur 15 ans à échéances constantes.

L'ingénierie Côte-d'Or (ICO) accompagne la commune dans la réalisation du projet et estime d'une part le montant des travaux à 650 000 € HT et d'autre part un taux de subvention à 50%. En partant de ces données, M. le Maire et M. l'adjoint délégué aux finances évaluent un besoin de financement de 300 000 €.

Après l'étude des différentes propositions du Crédit Agricole, de la Banque Populaire, de la Caisse d'Épargne, du Crédit Mutuel et de la Banque Postale, il est proposé de réaliser un emprunt auprès du Crédit Mutuel.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de choisir la proposition la plus intéressante, soit, celle du Crédit Mutuel.

Ainsi, le Maire de Champdôtre est autorisé à réaliser auprès de la Caisse de CREDIT MUTUEL d'Auxonne (21130), 104 Rue Emile Gruet, un emprunt de 300 000€ (trois cent mille euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux fixe : 2.35% sur une durée de 15 ans
- Remboursement : Périodicité trimestrielle ; à échéances constantes en capital et intérêts par prélèvement : 5 947.44€ par trimestrialités ; par prélèvement SEPA auprès de la Trésorerie d'Auxonne.

2/ Délibération n°22/2022 : Election d'un délégué du conseil municipal auprès de la commission syndicale des Biens Indivis de Champdôtre-Pont-Tréclun.

Suite à la démission de Mme Hélène RICHON du conseil municipal, Mme Christine MARCHAND a été élue pour la remplacer au sein de la commission syndicale des Biens Indivis de Champdôtre-Pont-Tréclun.

3/ Délibération n°23/2022 : ONF – Exercice 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- sollicite en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022/2023 (coupes non réglées) :

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe
9 à 12	0.40	EM

- décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 : délivrance en bloc et sur pied des parcelles : N° 9 à 12.

- pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

Le Conseil Municipal arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

fixe les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2023
- Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2023

*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie

au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

-accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

-interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

4/ Délibération n°24/2022 : RODP ORANGE 2022.

Le Conseil Municipal approuve le montant de la RODP due par Orange s'élevant pour l'année 2022 à 461.52 €.

5/ Questions diverses

- Compte-rendu de réunions : SINOTIV'EAU ; SICECO ; Ecoles.
- Contrôle par un organisme de la haie des chasseurs en limite des territoires de Tréclun et Champdôtre.
- Digue de Champdôtre (rive gauche) : en raison du classement en catégorie C par les services de l'Etat, la Communauté de Communes Auxonne-Pontailier Val de Saône, ayant la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), effectue un diagnostic sur l'état de la digue de Champdôtre côté village.

Séance du 27 octobre 2022

1/ Délibération n°25/2022 : Reprise de la compétence optionnelle « Développement des énergies renouvelables » transférée au SICECO.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune a adhéré au SICECO pour la compétence obligatoire « distribution publique d'électricité ».

Le Syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux tarifs règlementés, et assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité (article 5).

La Commune a également confié au Syndicat des compétences optionnelles, notamment la compétence « Développement des énergies renouvelables » qui a été transférée par délibération du Conseil municipal le 13 avril 2017.

Afin de retrouver la possibilité pour la Commune de gérer en toute autonomie un nouveau projet de production d'énergie à partir de source renouvelable, Monsieur le Maire propose de reprendre au SICECO cette compétence optionnelle « Développement des énergies renouvelables ».

Les Statuts du SICECO précisent à l'article 8-3 :

« La reprise d'une compétence optionnelle transférée au Syndicat par une de ses communes ou EPCI Membre s'effectue dans les conditions suivantes : la reprise prend effet au premier jour du troisième mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante de la commune ou de l'EPCI concerné est devenue exécutoire. ».

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de reprendre la compétence « Développement des énergies renouvelables » jusqu'alors transférée au SICECO.

2/ Questions diverses

- Désignation d'un correspondant « incendie et secours » auprès du SDIS et de la sécurité civile : Benoît NOURRY, conseiller municipal.

INFOS GÉNÉRALES



RAPPEL DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC



Lundi : de 13h30 à 15h00 ;
Mercredi : de 10h00 à 12h00 ;
Jeudi : de 16h00 à 18h30

Permanences assurées par le Maire et ses adjoints les jeudis de 18h00 à 19h00 sans rendez-vous



RAPPEL DES HORAIRES DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
de 8h30 à 11h30
- Mercredi : de 15h30 à 18h30



CHANGEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE DEPUIS LE 1^{ER} JUIN 2022 :



Mercredi de 18h30 à 19h30



AFFOUAGES



Les inscriptions 2022-2023 ont lieu aux heures d'ouverture de la Mairie **jusqu'au mercredi 30 novembre 2022.**

Attestation de responsabilité civile obligatoire à transmettre le jour de l'inscription.



FIBRE OPTIQUE : le Département de la Côte-d'Or est en charge du déploiement de la fibre optique sur notre commune. Pour connaître l'avancement des travaux, vous pouvez consulter le site : www.thd.cotedor.fr

ECLAIRAGE PUBLIC : Prochaine maintenance le 24 novembre 2022. Merci de signaler tout dysfonctionnement en Mairie.



PROCHAINS EVENEMENTS :

- **11 novembre** : Cérémonie à 11h00 suivie du verre de l'amitié
- **18 novembre** : Soirée Beaujolais nouveau
- **10 décembre** : Repas des aînés
- **11 décembre** : Noël des enfants

RETROUVEZ TOUTES VOS INFORMATIONS UTILES SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE :

<https://champdotre.fr/>



ET SUR L'APPLICATION **Panneau Pocket**

